

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 286/2026

OBJET : réglementation temporaire du stationnement et de la circulation du parking Saint Michel pendant les travaux de réfection du pavage, du 27 juillet au 21 août 2026.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire),

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°261/2026 du 7 juillet 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante du 20 juillet au 21 août 2026,

Vu la demande en date du 21 juillet 2026, présentée par la société Gaïa TP sise 23 rue des Cerisiers, ZAI de l'Eglantier, 91090 Lisses et son sous-traitant société Fr. Pavage sise 21 route de Ferolles, 77170 Robert Comte Robert, relative à la réalisation de travaux de réfection de pavage,

Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture totale du parking afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et du personnel du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La société Gaïa TP et son sous-traitant Fr Pavage sont autorisés à réaliser des travaux de réfection de pavage du parking Saint Michel, du 27 juillet au 21 août 2026.

Article 2 : Déroulement des travaux

Les travaux comprendront les phases opérationnelles suivantes :

- installation du chantier
- signalisation temporaire du chantier
- dépose des pavés, nettoyage des pavés, mise en big bag et préparation du support avant repose
- pose des pavés sur lit de pose en mortier maigre et réalisation des joints au mortier

Article 3 : Fermeture, stationnement et circulation

Le parking de l'espace Saint Michel sera totalement fermé à tous véhicules (hors véhicules du chantier et de secours), du 27 juillet au 21 août 2026 inclus.

Le stationnement et la circulation de tout véhicule non autorisé sont strictement interdits sur l'ensemble de l'emprise du parking Saint Michel.

Tout véhicule en stationnement gênant ou abusif pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire conforme aux règles en vigueur sera mise en place, entretenue et retirée par les sociétés bénéficiaires.

Article 5 : Responsabilité

Les bénéficiaires demeurent seuls responsables de tout dommage, accident ou dégradation pouvant survenir du fait de l'exécution de leurs travaux.

Article 6 – Affichage

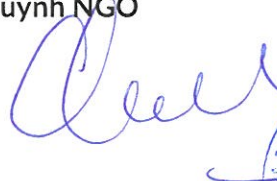
Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur les lieux du chantier 48 heures avant le démarrage effectif des travaux, à la diligence des sociétés bénéficiaires.

Article 7 : Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 22 juillet 2026

Pour le Maire, et par délégation
L'adjointe suppléante
Quynh NGO

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.